

EXTRAIT du REGISTRE DES ARRETES du MAIREOBJET: Prise d'Armes Champ de Mars

La Maire de la Ville d'ARBOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT : Que pour permettre le bon déroulement de la cérémonie militaire, sur le parking du Champ de Mars, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1er : La circulation et le stationnement seront interdits sur l'ensemble du Champ de Mars :

**Le 11 juin 2026
De 08 heures 00 à 19 heures 00**

Article 2 : Des panneaux réglementaires posés à la diligence des Services techniques porteront ces dispositions à la connaissance des usagers.

Article 3 : La Police Municipale, la Gendarmerie Nationale, seront chargées de faire respecter les dispositions du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- La Brigade de Gendarmerie,
- La Police Municipale,
- Services Techniques Municipaux.



ARBOIS 23 janvier 2026
La Maire,

Valérie DEPIERRE